

Maîtrise d'Ouvrage

Ville de Bouliac

Place Camille Hostein 33 270 BOULIAC

Tel : 05.57.97.18.18

dgs@ville-bouliac.fr

ÉGLISE SAINT-SIMÉON LE STYLITE

RESTAURATION DU CLOCHER

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

Date limite de réception des offres :

17 NOVEMBRE 2025 A 12H00

Maîtrise d'ouvrage

VILLE DE BOULIAC

Place Camille Hostein

33 270 BOULIAC

✉ : 05.57.97.18.18

@ : dgs@ville-bouliac.fr

Maîtrise d'œuvre

Agence Goutal SELARL

Architecte en Chef des Monuments Historiques

110, rue du Faubourg Poissonnière

75 010 PARIS

✉ : 01.42.59.18.17

Maître de l'ouvrage / pouvoir adjudicateur

Mairie de Bouliac

Place Camille Hostein

33270 BOULIAC

Adresse des travaux

Département : GIRONDE

Adresse : Église Saint-Siméon le Stylite rue de l'Eglise

33270 BOULIAC

AVERTISSEMENT

En application de la nouvelle réglementation relative aux marchés publics, la **candidature** et l'**offre** du candidat **n'ont plus à être signées** au stade du dépôt de l'offre.

Le dépôt de l'offre **engage** le candidat sur la sincérité des documents, la véracité et la complétude des informations.

L'offre déposée **engage toutes les sociétés** qui y sont désignées, à savoir le candidat, ses éventuels cotraitants et ses (leurs) éventuels sous-traitants.

L'offre est de ce fait réputée avoir eu l'aval d'une personne habilitée à engager la ou les sociétés candidates, laquelle personne sera amenée, en cas d'attribution, à signer les éléments constitutifs de l'offre.

1. Objet de la consultation

La présente mise en concurrence concerne les travaux de restauration du clocher de l'église Saint-Siméon le Stylite à Bouliac (33 270).

Il s'agit d'un marché de travaux à prix global et forfaitaire.

2. Conditions de la consultation

2.1 Procédure de consultation

La présente consultation est passée sous la forme d'une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 et R2123-5 du Code de la Commande Publique.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'organiser ou de ne pas organiser une phase de négociation avec les candidats.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par : Ville de Bouliac

2.2 Principes régissant la consultation

La consultation est régie par les principes suivants :

- Liberté d'accès à la commande publique ;
- Égalité de traitement des candidats : à ce titre, les candidats bénéficient du même niveau d'information et la personne publique ne donnera pas à certains candidats des informations susceptibles de les avantager par rapport à d'autres ;
- Respect du secret des affaires ;
- Objectivité et transparence des procédures ;
- Droit à un recours effectif.

2.3 Maîtrise d'ouvrage – Pouvoir adjudicateur

Le maître d'ouvrage, organisateur de la consultation, est : Ville de Bouliac

Il est représenté par M. Dominique ALCALA, Maire.

2.4 Maîtrise d'œuvre – Maîtrise de chantier

La maîtrise d'œuvre est assurée par :

Agence Goutal SELARL

Architecte en Chef des Monuments Historiques
110, rue du Faubourg Poissonnière
75 010 PARIS
01 42 59 18 17

Et,

CECIBAT Economiste

11 bld du Commandant Charcot
17 440 AYTRE
05 46 41 66 23

La mission de coordination sécurité et protection de la santé de niveau 2 est assurée par :

En cours de consultation

2.5 Décomposition en lots et tranches

Les travaux sont répartis en 6 lots :

- Lot n° 01 – Installations de chantier / Protections
- Lot n° 02 – Maçonnerie / Pierre de taille
- Lot n° 03 – Menuiserie / Ferronnerie
- Lot n° 04 – Couverture
- Lot n° 05 – Vitrails
- Lot n° 06 – Protection foudre

Les travaux seront réalisés en tranche unique.

2.6 Durée du marché - délais d'exécution

Le délai global d'exécution des travaux est défini pour chaque tranche dans le calendrier prévisionnel des travaux joints au dossier de consultation.

Ce délai s'entend à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage de chaque tranche hors périodes de préparation et d'intempéries déclarées par une entreprise si les interruptions ont des répercussions sur les autres lots.

La date de départ du délai global d'exécution sera fixée par ordre de service.

La production, par les candidats, d'un calendrier prévisionnel d'exécution des travaux est obligatoire. Ce calendrier deviendra contractuel pour les entreprises retenues.

Avant le début des travaux, une période de préparation de 30 jours minimum sera notifiée par ordre de service. Cette période de préparation n'est pas incluse dans le délai d'exécution des travaux.

2.7 Délai de validité des offres

Il est fixé à **quatre-vingt-dix (90) jours** à compter de la date limite de remise des offres.

2.8 Mode de règlement du marché et modalités de financement

L'unité monétaire de ce marché public est l'euro.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours, à compter de la date de réception de la situation de travaux ou facture, sauf suspension du délai global de paiement (DGP) par le maître d'ouvrage, par dépôt sur la plateforme CHORUS et courriel avec notification de réception au MOA et au MOE.

Le titulaire du marché pourra céder ou nantir, en partie ou en totalité, les créances résultant du marché public.

3. Conditions de participations des concurrents

3.1 Accès des candidats à la consultation

Le pouvoir adjudicateur ne retient que les interdictions de soumissionner obligatoires et générales prévues aux articles L.2141-1 à 11 du code de la commande publique.

Lorsqu'un soumissionnaire est en situation d'interdiction obligatoire de soumissionner il est exclu de la procédure.

Les candidats sont informés qu'il est interdit de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

En cas de groupement, la forme retenue par le pouvoir adjudicateur est le groupement solidaire ou le groupement conjoint avec mandataire solidaire.

3.2 Visite obligatoire

Les candidats souhaitant répondre à l'appel d'offre sont tenus de réaliser une visite du site. Une attestation leur sera remise par le maître d'ouvrage à l'issue de cette visite. Cette attestation devra être remise avec l'offre. Toute offre sans attestation de visite ne sera pas analysée et sera éliminée.

Les visites seront organisées par la maîtrise d'ouvrage.

Les candidats prendront préalablement rendez-vous par mail auprès du maître d'ouvrage : dgs@ville-bouliac.fr ou poletechnique@ville-bouliac.fr

3.3 Compléments à apporter au descriptif des travaux

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au descriptif des travaux

3.4 Variantes et prestations supplémentaires éventuelles

Aucune variante ni prestation supplémentaire éventuelle ne pourra être proposée par le candidat.

3.5 Sous-traitance

Obligations du candidat :

Conformément aux dispositions des articles R. 2193-1 et R. 2193-2 du code de la commande publique, si le candidat a l'intention de sous-traiter une partie des prestations, il doit clairement l'indiquer, soit en complétant le formulaire officiel DC4¹ (déclaration de sous-traitance), soit en fournissant les renseignements suivants :

- La nature et l'importance des prestations qui seraient sous-traitées,
- Le nom, la raison sociale, le n° SIRET (ou équivalent, pour les sociétés étrangères) et l'adresse du sous-traitant,
- Le lieu d'exécution des prestations sous-traitées,
- Le montant des prestations sous-traitées en euros hors taxes et les conditions de paiement prévues par le contrat de sous-traitance,
- Dans le cas d'un paiement direct, la domiciliation bancaire du sous-traitant,
- Les capacités techniques, professionnelles et financières du sous-traitant.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de refuser un sous-traitant s'il estime qu'il ne remplit pas les conditions suffisantes pour exécuter les services qu'il est envisagé de lui sous-traiter.

Obligations du sous-traitant :

Dans tous les cas, le sous-traitant doit fournir la déclaration prévue à l'article R. 2193-1 du code de la commande publique (soit en signant le formulaire DC4 précité, rubrique k, soit en fournissant par l'intermédiaire du candidat, une déclaration sur l'honneur signée).

¹ Formulaire « Déclaration du candidat (DC4) » : déclaration de sous-traitance, disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj>

4. Composition du dossier de consultation des entreprises et modalités de retrait

4.1 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le présent Règlement de Consultation.
- L'Acte d'Engagement (A.E) et ses éventuelles annexes.
- Le cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F) pour chacun des lots constituant annexe à l'acte d'engagement.
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) commun à l'ensemble des lots.
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) de chacun des lots.
- Les calendriers prévisionnels globaux de réalisation de l'ensemble des prestations.
- Les documents graphiques et plans de principe établis par le maître d'œuvre.
- Le rapport de présentation et le dossier photographique établis par le maître d'œuvre.
- Un avant métré par lot et par tranche.

4.2 Modifications de détails apportées au DCE

Les candidats ne sont pas autorisés à apporter des modifications aux spécifications techniques du CCTP ou à tout autre document et doivent respecter l'intégralité des prescriptions y figurant.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détails au dossier de consultation jusqu'à six (6) jours avant la date limite fixée pour la remise des offres.

Si, pendant le délai de remise des offres, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 Modalités de retrait du DCE

L'acheteur informe les candidats que le dossier de consultation est dématérialisé.

Les candidats pourront télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet : <https://demat-ampa.fr>

4.4 Gestion des questions/réponses en cours de consultation

Les questions relatives au DCE doivent être obligatoirement formulées par écrit via la plateforme, au plus tard dix (10) jours ouvrés avant la date limite de remise des offres.

Les réponses sont transmises à toutes les sociétés ayant téléchargé le DCE via le profil acheteur et s'étant identifiées au préalable, dans un délai raisonnable et au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, dans le module « questions/réponses » de la plateforme. Tous ces candidats en sont informés par un mail de notification de la plateforme les invitant à télécharger les documents.

Les délais indiqués ci-dessus ne concernent pas les demandes liées à la transmission dématérialisée des offres sur le site ou la plateforme <https://demat-ampa.fr>

5. Documents à produire par les candidats

5.1 Date limite de réception des offres

La date limite de réception des offres est fixée au :

17 novembre 2025 à 12h00

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été fixées par la maîtrise d'ouvrage. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

5.2 Remise des candidatures et des offres par voie électronique

Dans le cadre de la présente consultation en application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, la remise des plis se fait uniquement par voie électronique via le site ou la plateforme : <https://demat-ampa.fr>

5.3 Présentation des candidatures

Les candidatures sont entièrement rédigées en langue française et doivent obligatoirement contenir les éléments suivants :

- Une lettre de candidature ou l'imprimé DC1 (accessible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), dûment renseignée ; contenant la déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que ce dernier n'entre pas dans l'un des cas lui interdisant de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du code de la commande publique et mentionnant si le candidat se présente seul ou en groupement en faisant apparaître dans ce dernier cas tous les membres du groupement²;

A noter : la signature de la lettre de candidature n'est pas requise.

- Une déclaration du candidat ou l'imprimé DC2³, accessible à l'adresse indiquée ci-dessus, permettant de s'assurer que le candidat individuel ou chacun des membres du

groupement dispose des capacités économiques, financières, professionnelles et techniques suffisantes pour l'exécution du marché (notamment déclarations relatives aux effectifs, au matériel, à l'outillage, à l'équipement technique, au chiffre d'affaires, etc.).

- Les références illustrées des principaux travaux similaires effectuées au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé
- Si l'entreprise est en redressement judiciaire, joindre la copie du ou des jugements prononcé(s) à cet effet.
- Kbis datant de moins de 3 mois.
- Attestation d'assurance des risques civils et professionnels, en cours de validité, accompagné des montants de garantie.

Modalités de présentation du DUME (facultatif)

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, les candidats peuvent choisir de présenter leurs candidatures sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement d'exécution 2016/07 de la Commission européenne du 5 janvier 2016 établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé.

Pour remplir le D de la Partie III intitulé « Autres motifs d'exclusion pouvant être prévus par le droit interne de l'Etat Membre du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice », les candidats se réfèrent utilement aux motifs d'exclusion purement nationaux qui sont compris dans les articles L2141-1 à L2141-6 du code de la commande publique.

Pour remplir la partie IV intitulée « critères de sélection » (c'est-à-dire, aptitude professionnelle et capacités), les candidats renseignent les éléments attendus au titre du présent article.

² Le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation

³ En cas de candidature groupée, il doit y avoir autant de DC2 joints que de membres du groupement.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les critères de sélection doit remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que le pouvoir adjudicateur reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel.

5.4 Interdictions de soumissionner

Le pouvoir adjudicateur applique les dispositions du code de la commande publique relatives aux interdictions de soumissionner obligatoires et générales prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique. Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, le pouvoir adjudicateur.

Le pouvoir adjudicateur peut également exclure de la procédure de passation du présent marché un candidat dans les conditions prévues aux articles L. 2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, ou un sous-traitant, le pouvoir adjudicateur demande son remplacement dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire. À défaut, le groupement, ou le candidat est exclu de la procédure.

5.5 Présentation des offres

Les candidats devront déposer **pour chaque lot** un dossier d'offre contenant la totalité des pièces ci-dessous :

- L'acte d'engagement dûment complété. La signature de l'acte d'engagement sera exigée uniquement de l'attributaire ou du mandataire du groupement attributaire du marché ;
- L'annexe financière (cadre de décomposition du prix global et forfaitaire) à l'acte d'engagement du lot correspondant dûment complétée, sans omission ni rectification et signée.
- Le CCAP signé commun à l'ensemble des lots
- Le CCTP signé du lot correspondant
- En cas de groupement conjoint uniquement, une note précisant la répartition des prestations que chacun des membres du groupement s'engage à exécuter
- Le plan général de coordination daté et signé
- Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance accompagnée des documents mentionnés à l'article 3.4 du présent règlement de consultation
- Les qualifications et expériences professionnelles (ou strictement équivalentes) de l'entreprise selon la liste ci-dessous :
 - **Lot 1** : Installations de chantier / Protections
Numéro 1412 : Échafaudages fixes (technicité supérieure)
 - **Lot 2** : Maçonnerie – Pierre de taille
Numéro 2194 : Restauration pierre de taille et maçonnerie des Monuments Historiques
 - **Lot 3** : Menuiserie – Ferronnerie
Numéro 4393 : Restauration des menuiseries des Monuments Historiques.
Numéro 4493 : Ferronnerie d'art.
 - **Lot 4** : Couverture
Numéro 3163 : couverture des Monuments Historiques

- **Lot 5 : Vitrails**

Références détaillées sur les 5 dernières années de travaux équivalents

- **Lot 6 : Protection foudre**

Numéro 3154 : Paratonnerres

a) Un mémoire technique et méthodologique présentant notamment :

- L'équipe dédiée au chantier faisant apparaître les titres, qualifications et expérience de chacun des membres pour des travaux équivalents ainsi que l'organisation interne prévue pour l'exécution du chantier.

- L'exposé par tout autre moyen (documents graphiques, croquis, photos ...) démontrant la compréhension du projet suite aux observations faites sur place. L'entrepreneur propose, de manière concise, les techniques qui lui semblent les plus appropriés pour atteindre l'objectif de la restauration du monument. Il peut attirer l'attention du maître d'œuvre sur les points particuliers traités ou non par lui dans le dossier projet. Les particularismes architecturaux présentés par le monument (technique de mise en œuvre peu généralisée, économie locale de matériaux, etc..) sont des points qui nécessite une réflexion particulière.

b) A minima, trois expériences détaillées de travaux récents (moins de 5 ans) sur des édifices classés ou inscrits au titre des Monuments Historiques pour des interventions strictement équivalentes en nature, en technicité et en importance aux travaux faisant l'objet du présent marché. Chaque expérience sera présentée de manière indépendante sous forme de dossier photographique et détaillera le chantier (état avant, pendant et après les interventions), les matériaux mis en œuvre, la technicité, le montant des travaux, le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre.

c) Une note sommaire : indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier

d) Un calendrier détaillé des travaux indiquant de façon précise l'enchaînement des tâches et la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier dans le respect du calendrier prévisionnel établi par le maître d'œuvre.

ATTENTION :

Les renseignements indiqués dans le mémoire technique et méthodologique doivent être liés directement à l'objet du marché en répondant précisément aux différents points décrits ci-avant et ne doivent en conséquence pas être une simple énumération de l'organisation des moyens généraux de l'entreprise. La présentation détaillée des trois expériences de travaux est obligatoire. Toute offre sans expérience ou avec des dossiers d'expérience insuffisants sera considérée comme irrecevable et ne sera pas analysée.

Le mémoire technique et méthodologique sera rendu contractuel. À ce titre, les informations et dispositions mentionnées dans le mémoire technique et méthodologique engagent contractuellement le titulaire quant au respect des modalités d'exécution, des moyens mis en œuvre et de l'équipe proposée pour l'exécution de ses prestations.

Un même candidat ne peut effectuer plusieurs offres pour ce marché public.

5.6 Modalités de remise des plis

Les candidats déposent leur candidature et leur offre, uniquement par voie électronique, sur le profil acheteur de la ville.

La maîtrise d'ouvrage rappelle que les plis transmis par voie électronique sont horodatés et que tout pli qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt mentionnées dans le règlement de consultation, sera considéré comme hors délai.

Les plis sont rédigés en langue française et doivent contenir obligatoirement les éléments indiqués à l'article 6 du présent règlement de consultation.

En outre, pour chaque sous-traitant présenté, le candidat devra joindre :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Les capacités techniques et professionnelles du sous-traitant ;
- Une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

6. Sélection des candidatures et des offres

6.1 Examens des candidatures

Seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites qui ont été fixées par l'acheteur public. Les plis reçus hors délais sont irrecevables.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, si la maîtrise d'ouvrage constate que des pièces

Ou informations dont la présentation est réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, elle peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Les candidatures analysées doivent satisfaire aux deux conditions suivantes, conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique :

- La candidature est recevable en application des articles R. 2143-1, R. 2143-2 et R. 2143-3 du code de la commande publique,
- La candidature est accompagnée des pièces mentionnées à l'article R. 2143-1 du code de la commande publique et des pièces demandées au présent document.

Les candidatures recevables sont examinées pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles et techniques, conformément aux dispositions des articles R. 2144-1 à R. 2144-7 du code de la commande publique et aux documents exigés au titre de la

candidature.

6.2 Critères de jugement des offres

Les offres inappropriées ou incomplètes, au sens de l'article L. 2152-4 du code de la commande publique et des références demandées au paragraphe 6.5 du présent RC, sont éliminées. Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit de demander à tous les soumissionnaires concernés de régulariser leurs offres irrégulières et/ou inacceptables à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Les offres qui n'auront pas été éliminées du fait de leur irrecevabilité, seront examinées à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation et selon les critères de jugement pondérés ci-après :

Valeur technique de l'offre notée sur 10	Pondération 60 %
Prix noté sur 10	Pondération 40 %

- Le critère Valeur technique sera noté sur 60 points et décomposé en 5 sous-critères :
 1. Composition des équipes et références des intervenants proposés - sur 5 points.
 2. La qualité de la démonstration de la compréhension du projet et la prise en compte des points techniques et singuliers - sur 20 points.
 3. L'organisation interne et la qualité des mesures mises en œuvre pour mener le projet sur 5 points.
 4. La qualité, la précision et l'adéquation avec les travaux prévus des trois expériences présentées - sur 20 points (si les références présentées sont incomplètes, insuffisamment détaillées et ne permettent pas de démontrer le savoir-faire et la technicité de l'entreprise ce critère ne sera pas analysé et sera noté 0).
 5. La précision et le détail des calendriers de travaux – sur 10 points.

Tout candidat dont la note de valeur technique sera inférieure à 25 sur 60 sera éliminé et non classé.

- Le critère Prix de l'offre sera noté sur 40 points :

Le critère prix sera apprécié au regard de la somme du montant global et forfaitaire de chacune des tranches figurant à l'acte d'engagement.

L'offre proposant le prix le plus bas se verra attribuer le maximum de 40 points sauf si ce prix est anormalement bas.

Toute offre qui présentera un prix double ou supérieur au double de l'offre la moins disante obtiendra 0 (zéro) point, les notes ne peuvent pas être négatives.

La formule pour l'attribution des points aux candidats est la suivante :

$$\text{Note n} = 40 \times \left(2 - \frac{\text{Prix n}}{\text{Prix md}}\right)$$

Dans laquelle :

Note n = note du prix proposé par le candidat n

Prix n = prix proposé par le candidat n

Prix md = prix proposé par le candidat le moins disant

6.3 Classement des offres

Pour chaque candidat, il sera procédé à la somme des notes obtenues dans chacun des critères pour le calcul de la note globale de son offre.

Les offres seront classées par ordre décroissant du nombre de points obtenus, la meilleure offre étant celle qui aura obtenu le plus grand nombre de points.

6.4 Négociation

A l'issue d'un premier examen des offres, la maîtrise d'ouvrage se réserve la possibilité de :

- Demander des précisions complémentaires sur la teneur des offres en cas de nécessité (en aucun cas il ne sera demandé de complément au mémoire technique et méthodologique),
- Éventuellement attribuer le marché sans négociation,
- Négocier les offres avec les quatre premiers candidats au classement établi à l'issue de l'analyse des offres effectuée au regard des critères susvisés. La négociation aura lieu soit exclusivement par ou en présentiel dans les locaux de la maîtrise d'ouvrage. Dans ce dernier cas, la date et l'heure de l'entretien sont communiquées aux candidats au plus tard 7 jours ouvrés avant l'entretien. A l'issue, les candidats seront invités à remettre une nouvelle offre qui sera de nouveau analysée au regard des critères indiqués ci-dessus,
- La notation finale et le choix de l'attributaire tiennent compte de ces éventuels ajustements.

7. Attribution du marché public - vérification des documents justificatifs et autres moyens de preuve

Le candidat retenu est celui placé en tête du classement dans le respect des règles précitées.

Le candidat dont l'offre a été retenue ne peut être titulaire du marché que s'il produit les certificats et attestations prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-11 du code de la commande publique.

A ce titre, la maîtrise d'ouvrage accepte comme justificatifs et moyens de preuve :

- Les certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner. La liste des impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales devant donner lieu à délivrance d'un certificat ainsi que la liste des administrations et organismes compétents sont fixés par arrêté du 22 mars 2019. Le candidat établi à l'étranger produit un certificat établi par les administrations et organismes de son pays d'origine ou d'établissement.
- Les pièces mentionnées aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à

- D. 8254-5 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six (6) mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.
- La production d'un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- Une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1^o et 3^o de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique.
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés.
- Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du candidat ne délivrent pas les documents justificatifs équivalents à ceux mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-9 du code de la commande publique.

Ou lorsque ceux-ci ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, ils peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou, dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de son pays d'origine ou d'établissement.

Dans le cas où ces justificatifs ne pourraient pas être produits dans le délai imparti par le candidat retenu, l'offre sera déclarée irrecevable et le candidat éliminé. Le maître d'ouvrage retiendra alors le candidat ayant présenté l'offre classée immédiatement après au regard des critères de jugement.

Si le candidat retenu a fourni ces justificatifs à l'appui de sa candidature, il ne sera pas tenu de les transmettre à nouveau lors de l'attribution.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve demandés ci-dessus s'ils peuvent être obtenus directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique et à condition qu'ils indiquent dans leur dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

L'attributaire doit également fournir l'acte d'engagement du marché complété et signé par une personne habilitée à représenter l'attributaire (électroniquement s'il dispose d'un certificat électronique conforme aux modalités indiquées en annexe au présent règlement de la consultation).

8. Renseignements complémentaires

Toute demande de renseignement complémentaire, quel qu'en soit son caractère, doit être faite via la plateforme : <https://demat-ampa.fr>

Au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des candidatures ou des offres.

Seules les demandes parvenues au plus tard 10 jours avant la date limite de réception feront l'objet d'une réponse de la part du pouvoir adjudicateur.

Les réponses communes seront adressées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres à tous les candidats, s'il s'agit de compléments nécessaires à

l'établissement de leurs candidatures ou offres.

9. Procédures de recours

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fin du document